



SOCIÉTÉ DES
REGATES
D'ANTIBES

CROISIÈRE BLEUE

Crédit  Mutuel

DU 25 AU 29 MAI 2022
ANTIBES - CALVI - ANTIBES



AVIS DE COURSE

56ème édition



56ème Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 25 mai au dimanche 29 mai 2022

ANTIBES / CALVI / ANTIBES

Grade 3

AVIS DE COURSE

Préambule : prise en compte du risque COVID 19

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates. Le port du masque est obligatoire à terre,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe Prescriptions).
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les Règles d'Équipement des Voiliers (REV)
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 (horaires précisés dans les IC),
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 10h00 le 25 mai au club house de la SRA (voir 22).
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.sr-antibes.fr

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.sr-antibes.fr.
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS sauf les groupes A, B, R1 et R2, de toutes les classes, et Multi 2000.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2022.
 - **la copie de l'acte de francisation et l'attestation du contrat d'assurance en cours de validité pour l'accès au port d'escale.**
- 4.4 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur www.sr-antibes.fr. Les pré-inscriptions seront ouvertes en ligne à partir de 20h00 le vendredi 15 avril. **120 bateaux maximum pourront participer, parmi lesquels l'autorité organisatrice réserve 40 places pour des concurrents extérieurs à la SRA.**
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. Les dossiers d'inscriptions devront être complets le 12 mai 2022 au plus tard. L'ordre chronologique de la réception du règlement fera foi. De préférence, les règlements seront effectués par carte bleue en ligne sur le site de la SRA. Le cas échéant, les documents pourront être envoyés à : Société des Régates d'Antibes declaration-regates@sr-antibes.fr et les règlements pourront se faire par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES. Attention, la SRA ne pourra pas être tenue responsable des délais postaux.
- 4.6 AUCUNE INSCRIPTION NI ÉQUIPIER SUPPLÉMENTAIRE NE SERONT PRIS APRÈS LE 12 MAI 2022
- 4.7 A partir de 120 bateaux inscrits définitivement, une liste d'attente sera mise en place :

- La date et l'heure de règlement définitif feront foi pour l'établissement du classement des inscrits dans la liste des inscrits.
- La date et l'heure d'inscription sur la liste d'attente feront foi pour l'établissement de l'ordre de priorité des bateaux en liste d'attente. Un bateau inscrit sur cette liste d'attente pourra participer à la régates si et seulement si la place d'un bateau inscrit définitivement et de taille identique ou supérieure annule sa participation et toujours dans la limite de 120 bateaux participants.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de la part de la SRA en cas d'annulation. A la charge du skipper qui annule sa participation de contacter les postulants en liste d'attente pour faire un échange avec un bateau de taille similaire ou plus petit que le sien, cela jusqu'au 12 mai au plus tard et de régler directement avec lui les aspects financiers.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Longueur du bateau	Frais de participation	Nombre de ticket équipage Skipper compris	Ticket supplémentaire
Jusqu'à 8,49m	145 €	3	30 € /personne
8,50 à 9,49m	180 €	4	
9,50 à 10,49m	220 €	5	
10,50 à 11,49m	255 €	6	
11,50 à 13,49m	290 €	7	
13,50 à 16,00m	325 €	8	
> 16,00m	390 €	10	

5.2 Ces frais comprennent :

- La participation à l'épreuve
- Les frais portuaires à Calvi pour 2 nuits,
- Le repas du vendredi à Calvi pour tous les membres de l'équipage et la soirée de la remise des prix à Antibes suivant les critères ci-dessus.

Pour les équipiers non compris ou les personnes non membres des équipages des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la S.R.A. au tarif ci-dessus.

5.3 Il sera demandé une caution de 50 euros pour la fourniture des cagnards de course. Les concurrents qui ne possèdent pas leur pavillon de classe (voir article 14.5) pourront en acheter un au prix de 5 euros.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

6.2 DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards et pavillons que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : les cagnards, instructions de course et T-shirt de l'épreuve ainsi que les marquages éventuels des partenaires seront à récupérer le mercredi 25 mai 2022 de 10h00 à 14h00 au bâtiment «Mistral» de la Société des Régates d'Antibes, Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : le bateau devra être en conformité avec les sections 4.1, 4.2 et 9 du présent AC le 25 mai, à partir de 10h00

8.3 Jours de course (toutes classes):

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Mercredi 25 mai 2022	19h00
Samedi 28 mai 2022	9h30

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

8.4 Nombre de courses : 2 courses prévu; aucune course sera retirée

8.6 Le samedi 28 mai, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 12h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment à partir du 25/05 à 10h00 jusqu'au 29/05 à 16h00

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

9.6 Chaque bateau doit porter de manière visible un Pavillon de Classe pendant toute la course.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours à effectuer sont les suivants :

- Antibes baie de la Salis – Calvi

- Calvi – Antibes baie de la Salis

12.2 Emargement :

- Un émargement sera prévu au départ de la 1^{ère} course ANTIBES – CALVI, le 25 mai 2022 à partir de 13h00 à la Société des Régates d'Antibes.

- Un émargement sera prévu au départ de la 2^{ème} course CALVI – ANTIBES, le 28 mai 2022 à partir de 08h00 sur le Port de Calvi.

- une déclaration d'arrivée sera exigée à l'arrivée de chaque course,

12.3 Briefing Skipper :

- le mercredi 25 mai 2022 à 17h00 sur le port Vauban face au club.

- le samedi 28 juin 2022 à 08h15 sur le port de Calvi face à la capitainerie

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 s'applique

14 CLASSEMENT

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour les OSIRIS et selon le système de temps sur temps pour les Multicoques M2000.

Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

SR Antibes 2022		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

17 PLACE AU PORT

17.1 ANTIBES

Avant le 21 mai 2022, Contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES, par e-mail à declaration-regates@sr-antibes.fr pour annoncer une date d'arrivée probable. La gestion des places est géré par Port Vauban sauf mercredi 25, à l'arrivée sur ANTIBES, contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES préférablement par VHF - CANAL 69 ou par téléphone 04.92.91.13.13

17.2 CALVI

La place attribuée à Calvi sera communiquée avant le départ de la régates. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP]. A l'arrivée à Calvi, chaque bateau devra s'annoncer canal VHF 09 et rester en attente dans la baie avant de recevoir l'autorisation, par l'autorité organisatrice, de rentrer dans le port et de rejoindre la place attribuée.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

21.1 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps compensé de chaque étape, sera récompensé (Challenge de la ville de Calvi)

21.2 Le meilleur temps réel cumulé sur l'aller/retour constitue la tentative de record du « Ruban Bleu » de la Croisière Bleue. Celui-ci sera remis en jeu chaque année.

21.3 Des prix seront remis par l'Organisation. Au minimum les trois premiers de chaque classe seront récompensés.

21.4 Proclamation des résultats finaux : le dimanche 29 mai à 18h00 au Club House de la SR

Antibes, si les mesures sanitaires en vigueur le permettent, sur internet sur le site internet du club dans tous les cas.

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des licences, au tarif fédéral 2022, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES d'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement. Les licences temporaires ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13
e-mail : contact@sr-antibes.fr Site : www.sr-antibes.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux pour le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à LA CROISIERE BLEUE, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Alain le Bouëdec (04.92.91.13.13).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO : Alain Venturi, Président de la SRA,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition.
Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.
Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente

annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à LA CROISIÈRE BLEUE tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.